

Avocats Sans Frontières

Newsletter 2005 - IV

novembre 2005

Cher lecteur,

En raison de la surcharge de travail du secrétariat ces dernières semaines, la quatrième édition de la nouvelle newsletter s'est faite attendre. Nous vous remercions de bien vouloir nous excuser de ce retard.

Dans cette édition, nous parcourons les activités d'Avocats Sans Frontières au cours de ces quatre derniers mois, et ciblons particulièrement le Burundi. Les élections électorales ont finalement eu lieu fin septembre au Burundi, et se sont généralement déroulées dans le calme. L'élection d'un nouveau président (ex-dirigeant du parti rebelle) et la mise en place d'un gouvernement transitoire a redonné courage et espoir au Burundi, le pays le plus pauvre et le plus petit au sein de la région des Grands Lacs, et qui, malgré les 12 années de guerre civile, fut bien trop souvent oublié. Une des questions sensibles reste la manière dont le nouveau gouvernement règlera le contentieux hérité du passé relatif aux crimes contre l'humanité commis au cours de ces dernières années. Raison pour laquelle, dans cette newsletter, Avocats Sans Frontières désire s'étendre sur le projet que l'organisation mène depuis 1999 et qui est axé principalement sur la défense des suspects et victimes des massacres de 1993.

Depuis le mois de septembre, le Secrétariat d'Avocats Sans Frontières, a le plaisir d'accueillir une nouvelle collaboratrice. Lara Deramaix a été nommée au poste de « Desk Officer Timor Oriental et Israël/Palestine »; Lara Deramaix n'est pas une inconnue pour l'association. Après quelques années d'expérience en tant qu'avocate au barreau de Bruxelles, elle est partie en mission au Rwanda pour Avocats Sans Frontières et ensuite au Congo et au Burundi. Grâce à son importante expérience du terrain, les projets au Timor Oriental et en Palestine/Israël sont en de bonnes mains. Vous êtes invités à contacter Madame Lara Deramaix pour toute information complémentaire au sujet des projets Timor Oriental et Palestine/Israël, soit via son adresse e-mail lderamaix@asf.be, soit via notre numéro de téléphone général.

Bonne lecture et au plaisir de vous retrouver lors de la prochaine édition de cette newsletter qui vous sera envoyée fin de cette année.

*Indra Van Gisbergen
Coordinatrice Générale a.i.*

Zoom...

BURUNDI : L'ASSISTANCE JUDICIAIRE POUR LES PREVENUS ET LES VICTIMES DE LA CRISE DE 1993

Le Burundi sorti de la transition mais encore fragile

L'histoire du Burundi a été marquée par des flambées de violences et de massacres intercommunautaires perpétrés depuis l'indépendance. Jusqu'en 1993, la vie politique du pays était dominée par le groupe minoritaire de la population aux mains duquel était l'essentiel des rouages politiques et de l'armée. En octobre 1993, le président Hutu élu, Melchior Ndadaye est assassiné. Cet assassinat fut suivi de massacres et de représailles qui ont plongé le pays dans une situation de guerre civile. C'est ainsi que plus de 300.000 burundais ont perdu la vie et que des centaines de milliers ont été contraints à l'exil ou regroupés dans des camps de déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

De longues négociations ont abouti aux accords de paix d'ARUSHA d'août 2000 et à l'ouverture d'une période de transition en novembre 2001. Depuis l'accord de cessez-le-feu conclu entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD en novembre 2003, la situation politique et sécuritaire s'est améliorée. Aujourd'hui, un seul mouvement rebelle (le FNL-PALIPHEUTU) reste en dehors des négociations.

Devant l'impossibilité d'organiser les élections présidentielles en novembre 2004, la Transition a été prolongée pour pouvoir organiser un référendum sur la constitution et des élections. Lors du référendum organisé en février 2005, la population burundaise a massivement voté « pour » la nouvelle constitution. Les élections communales du 3 juin dernier se sont déroulées dans des conditions acceptables malgré quelques irrégularités et incidents sécuritaires. Elles ont suscité un taux élevé de participation de la population burundaise et abouti à la victoire du CNDD/FDD. Cette même victoire a été confirmée lors des élections législatives du 4 juillet et couronnée par l'élection présidentielle de Pierre Nkurunziza, le leader des ex-rebelles du CNDD-FDD, tenue le 19 août 2005.

Aujourd'hui le Burundi se trouve à un moment charnière de son histoire. Dans cette période de post-transition il est important de prêter suffisamment de l'attention à la question de justice et la lutte contre l'impunité afin de donner une chance réelle à une paix durable.

Avocats Sans Frontières est au Burundi depuis 1999. Le projet d'assistance judiciaire contentieux de la crise est l'activité clé de la mission d'ASF au Burundi. En ce moment historique, il est louable de faire le bilan du projet de l'assistance judiciaire dans les procès du contentieux des massacres de 1993. Les leçons apprises serviront d'une part à mieux comprendre comment on peut liquider ce contentieux épineux de la crise définitivement et d'autre part à mieux anticiper comment faire face aux obstacles potentiels de la justice transitionnelle.

Bilan de l'assistance judiciaire contentieux de la crise

Le système judiciaire devait assurer le jugement des personnes impliquées dans le contentieux de 1993, mais il ne bénéficiait pas de la confiance des accusés puisque aussi bien les magistrats que les avocats appartenaient à une même minorité ethnique. Ce climat de méfiance réciproque, le faible nombre d'avocats burundais, la pression de l'opinion publique, les difficultés logistiques et budgétaires, étaient autant de facteurs qui n'assuraient pas une défense équitable des accusés et des victimes et qui ont motivé deux organisations à mettre en place un programme d'assistance judiciaire.

Avocats Sans Frontières a initié en 1999 son projet « Justice pour tous au Burundi » principalement orienté vers l'assistance judiciaire des prévenus et des parties civiles de la crise de 1993. Etant donné le contexte qui entourait les dossiers de la crise, au début, l'assistance judiciaire était assurée par des avocats expatriés et des avocats nationaux. Actuellement, Avocats Sans Frontières travaille avec plus d'une vingtaine d'avocats burundais. Depuis le début son action, l'organisation assure la défense de 1.200 prévenus et 530 parties civiles impliqués dans le contentieux de la crise.

Le bilan de l'activité de l'assistance judiciaire devant les Chambres Criminelles des Cours d'Appel reste faible en terme de nombre de dossiers clôturés au regard des moyens investis. 80 à 90 % des affaires fixées font l'objet de remises, du fait surtout de la non comparution des témoins, des parties civiles. Les témoins et parties civiles ne comparaissent pas vu qu'ils sont découragés par la lenteur des procès, l'insolvabilité des présumés auteurs des massacres et pillages et l'absence d'un fonds national d'indemnisation. Souvent les témoins et parties civiles subissent des menaces de la part des prévenus en liberté provisoire. Leur absence est fréquemment dû au manque de moyens de transport et/ou au manque de collaboration des administratifs à la base chargés d'acheminer les convocations aux intéressés. En outre les greffes ne disposent pas de moyens logistiques pour accomplir cette tâche.

La non comparution des prévenus est une deuxième catégorie d'obstacle. Une fois libérés provisoirement de la prison la grande majorité de prévenus ne comparaissent plus. D'autres prévenus sont réticents de plaider au fond avant de bénéficier de la liberté provisoire ou de communiquer la liste des témoins à décharge. Suite au changement récent de pouvoir il y a un grand nombre de prisonniers qui font la grève et refusent de comparaître tant qu'ils ne sont pas libérés suite à une décision politique.

Troisièmement, la gestion ainsi que la programmation déficientes des audiences et le processus de jugement ralentissent le traitement du contentieux 93. Concrètement, il s'agit souvent d'un établissement tardif des extraits de

rôle, la perturbation des calendriers d'audience suite à des décisions prises par le Ministère de la Justice, le manque d'effectif de magistrats et un besoin criant de formation des magistrats promus. Beaucoup de dossiers sont aussi remis par les juges pour des motifs purement dilatoires, malgré les instructions ministérielles de clôturer plus rapidement les dossiers et de se limiter à trois remises.

L'organisation d'une défense adéquate est un quatrième type de difficulté. Certains avocats travaillent d'une manière peu rigoureuse. Ils préparent insuffisamment les dossiers ou ne se manifestent même pas aux audiences.

Finalement le manque de moyens logistiques, comme le manque des moyens de transport soit des parties soit des sièges des Tribunaux où il n'y a pas de prison ou indisponibilité des salles d'audience, forme souvent un obstacle majeur.

Toutefois, en terme de résultats et d'impact de l'assistance par avocat, les résultats peuvent être qualifiés de positifs. Avec l'intervention des avocats auprès des justiciables, le taux des acquittements a augmenté et le taux de peine de mort diminué, au profit des peines à temps ou à perpétuité*. Ceci s'accompagne d'un changement de perception, par la population locale et par les acteurs judiciaires, de la justice et du rôle d'avocat, de sorte que des prisonniers Hutus commencent désormais à accepter de se faire défendre par des avocats tutsis.

Rythme des procès 93 depuis la promulgation de la loi du 22.09.2003 (attribuant la compétence répressive en matière criminelle aux Tribunaux de Grande Instance)

Afin d'assurer un double degré de juridiction aux justiciables en matière criminelle, de dégorger les chambres criminelles près des Cours d'Appel et d'assurer un équilibre ethnique et de genre parmi les magistrats la loi sur la compétence criminelle des TGI a été promulguée en septembre 2003. Dans une première phase près de 1.100 dossiers ont été transférés des Cours d'Appel aux TGI ce qui a résulté l'interruption des procès pendant 6 mois. Une augmentation du rythme de traitement de procès était attendu pour septembre 2004. En septembre 2004, le nombre de dossiers programmés aux audiences des TGI a effectivement augmenté. Mais le nombre de remises restait toutefois important. Globalement on peut dire que le nombre de dossiers clôturés a graduellement augmenté à l'exception du mois de janvier 2005. En avril 2005 le taux de clôture a de nouveau chuté fortement suite aux mesures de libération provisoire prononcées en audience publique le même mois. Des audiences spéciales ont été tenues suite à l'instruction du Conseil Supérieur de la magistrature demandant aux Présidents des TGI de libérer provisoirement les détenus privés de liberté depuis plus de 8 ans sans être jugés. De même, les Procureurs ont dû inventorier tous les dossiers en instruction pré-juridictionnelle depuis plus de 6 ans et accorder la liberté provisoire à tous ceux qui viennent de passer ce temps sans que leurs dossiers soient soumis au Cours et Tribunaux. En juin 2005, les TGI ont programmé énormément de dossiers suite à l'acquisition des fonds pour organiser des audiences itinérantes. Malheureusement cela n'a pas donné les résultats attendus vu l'organisation de dernière minute et vu le nombre de prévenus en liberté refusant d'être comparâître.

Début août 2005 ASF estimait à 575 le nombre de dossiers de la crise 93 encore en cours devant les tribunaux des ressorts des Cours d'Appel de Gitega et de Ngozi (les chiffres des TGI du ressort de Bujumbura n'étant pas disponible).

Stratégies pour liquider le contentieux 93 définitivement

Traiter les 575 dossiers de la crise dans un délai raisonnable - c'est à dire dans 1 et demie ou deux ans - n'est pas une mission impossible mais demande une volonté et un engagement réel de différents interlocuteurs comme les membres de la magistrature, le Ministère de la Justice, les avocats, les ONGs, les administrateurs communaux,....

Afin de contribuer à faire avancer dans le contentieux 93 Avocats Sans Frontières a adopté des stratégies opérationnelles et pratiques. Ainsi Avocats Sans Frontières a procédé à la réouverture d'un bureau décentralisé à Ngozi et au renforcement de son bureau à Gitega afin de suivre les dossiers criminels pris en charge par Avocats Sans Frontières de près et d'appuyer l'action des avocats sur le terrain et d'intervenir dans la programmation si nécessaire. Pour pallier au problème d'absentéisme des témoins et parties civiles Avocats Sans Frontières passe des communiqués à la radio pour informer les gens de la tenue des audiences et la procédure à suivre et pour les inviter aux bureaux décentralisés d'Avocats Sans Frontières pour des conseils et un accompagnement professionnel. Avocats Sans Frontières vise également d'améliorer la programmation des audiences en organisant des réunions de travail avec les responsables des juridictions et en élaborant un outil de gestion pour tous les dossiers de la crise. En vue d'améliorer la qualité des prestations des services des avocats collaborant, l'organisation a mis au point un règlement de collaboration qui définit les droits et obligations des avocats et organise des formations adressées aux avocats ainsi que des forums mensuels lors desquels les problèmes dans la pratique sont discutés.

Avocats Sans Frontières est convaincu qu'il appartient à chaque interlocuteur concerné de prendre ses responsabilités et de coopérer afin de liquider ce contentieux rapidement. Il n'est pas acceptable de laisser traîner ce contentieux encore des années. Avec l'objectif de stimuler le débat et d'encourager chaque interlocuteur de se positionner Avocats Sans

Frontières organisera une table rond au mois de novembre. Cette initiative sera éalisée en collaboration avec la nouvelle Ministre de la justice et les Présidents et Procureurs des juridictions concernées ainsi que des associations.

** Les sentences prononcés dans les dossiers d'ASF se répartissent de la manière suivante : acquittement 28 %, peines à temps 31 %, perpétuité 24 %, peine de mort 15 %, extinction de l'action publique et déconstitution ASF 2 %. Du côté de la partie civile, le constat est plus mitigé en terme de dédommagement, étant donné que 56 % des actions civiles sont réservées, 14 % des parties civiles voient leurs actions déboutées et 30 % des parties civiles ont obtenu un dédommagement.*

Rwanda

Contexte

La crise des réfugiés

Le mois de juin fut celui du dénouement controversé de la crise des réfugiés rwandais au Burundi. En avril après le démarrage effectif du processus Gacaca dans tout le pays, l'on avait assisté à un important mouvement d'exode vers les pays voisins et, en particulier, le Burundi. C'est au Sud du pays, dans la région de Butare, que ce mouvement fut le plus spectaculaire. A la fin du mois de mai, plus de 8000 Rwandais avaient fui leur pays pour gagner le Burundi pays. Les Rwandais qui avaient ainsi fui leur pays exprimaient la crainte de se voir condamner arbitrairement par les juridictions gacaca. Certains expliquaient leur fuite par la crainte de représailles de la part de rescapés du génocide. Les autorités rwandaises, pour leur part, tendaient à minimiser l'ampleur du phénomène, déclarant que ceux qui fuyaient devaient avoir quelque chose à se reprocher.

Répartis dans un premier temps dans plusieurs camps, les réfugiés furent ensuite regroupés sur un seul site, celui de Songore, proche de la frontière. A la suite de négociations entre les autorités rwandaises et burundaises, ils furent qualifiés d'"immigrants illégaux" et se virent alors offrir le choix entre rapatriement « volontaire » ou expulsion. En l'espace de quelques jours, le camp de Songore fut vidé. La méthode a soulevé un tollé parmi les organisations humanitaires. Le HCR a exprimé ses « plus vives inquiétudes » quant à un rapatriement qu'il a qualifié de forcé.

Quoi qu'il en soit, l'ampleur de cet exode et la nature des craintes et rumeurs qui l'avaient motivé en disent long sur la distance qu'il reste à parcourir sur le chemin de la réconciliation.

Libération provisoire de détenus en aveu de participation au génocide

Une importante mesure de libération provisoire de détenus accusés d'avoir participé au génocide a été annoncée au mois de juillet puis concrétisée au mois d'août. Si, à l'origine, le chiffre de 36 000 personnes était annoncé, il a ensuite été réduit à quelque 22 000 personnes, en raison semble-t-il du mécontentement exprimé par les associations de rescapés, hostiles à une mesure à laquelle la population avait été mal préparée. Les rescapés craignent des actes de vengeance. Les témoins à charge craignent de faire l'objet de mesures d'intimidation de la part d'accusés qui comparaitront libres. Enfin, certains anciens détenus expriment, pour leur part, la crainte de rencontrer l'hostilité de ceux avec qui ils doivent apprendre à revivre.

Les personnes visées par cette mesure –la troisième du genre depuis janvier 2003- sont essentiellement les accusés en aveu qui, si leurs aveux sont acceptés par les juridictions gacaca compétentes, encourrent une peine de prison ferme moins longue que la période déjà couverte par la détention préventive subie. Avant de rentrer chez eux, les détenus libérés provisoirement ont passé un mois dans 28 "camps de solidarité" (les "Ingando") organisés par la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation et dont la vocation est de fournir un enseignement sur la citoyenneté et la coexistence pacifique.

Poursuite de la « collecte d'informations » par les juridictions gacaca de cellule

Les juridictions Gacaca de cellule poursuivent leur travail de collecte des informations. Certaines bénéficient d'un réel crédit, et permettent que les atrocités soient dites et nommées. D'autres en revanche soulèvent peurs, rancœurs et sentiments d'arbitraire. Les Gacaca rappellent la possibilité que le voisin, le collègue, l'ami pourrait avoir du sang sur les mains. De l'autre côté, les nombreuses arrestations qu'elles ont opérées renforcent le sentiment d'extrême vulnérabilité de tous ceux qui étaient présents au moment du génocide et qui peuvent se voir mis en cause et privés de liberté, d'un jour à l'autre, sans véritable garantie judiciaire.

L'affaire Theunis

Au mois de septembre, enfin, l'affaire « Theunis » a largement retenu l'attention des médias locaux et internationaux. Guy Theunis, prêtre belge appartenant à la congrégation des Pères Blancs, s'est en effet fait arrêter le 5 septembre, à Kigali, où il transitait avant de regagner l'Europe.

M. Theunis a vécu au Rwanda de 1970 à 2004. Une semaine après le début du génocide, en avril 1994, il avait été évacué avec la plupart des derniers expatriés.

Dès le onze septembre 2005, Guy Theunis comparait devant la juridiction gacaca de la cellule Ubumwe, à Kigali, chargée de l'« instruction » de son dossier.

Au cours de cette audience, différentes personnalités ont reproché à G. Theunis d'avoir traduit et diffusé, dans le cadre d'une revue de presse adressée à des destinataires étrangers, des extraits de « Kangura », l'un des journaux extrémistes de l'époque, d'avoir pris la défense de religieux accusés d'être impliqués dans le génocide, d'avoir, dans les premiers jours du génocide, transmis en Europe des informations qui « minimisaient » l'ampleur des événements et enfin, d'avoir, après le génocide, émis des opinions qualifiées de négationnistes.

Alison Desforges, historienne américaine, chercheuse pour Human Rights Watch, a confirmé que G. Theunis avait cofondé des associations de promotion et de défense des droits de l'homme avant le génocide et qu'il avait collaboré avec l'organisation à cette époque. Elle a attiré l'attention de la juridiction sur le fait que certains des témoignages entendus étaient étrangers au champ d'application de la loi gacaca.

À l'issue de près de huit heures d'audience, la juridiction gacaca a fait savoir que G. Theunis était officiellement accusé, et qu'il était rangé en première catégorie des accusés du génocide, en tant qu'« incitateur ». Cette catégorie a pour effet de le renvoyer pour jugement devant le Tribunal de la Ville de Kigali. Elle lui fait encourir, au Rwanda, la peine de mort ou la peine d'emprisonnement à perpétuité.

Dès le lendemain de l'arrestation, M. Karel de Gucht, Ministre belge des Affaires Étrangères, exprimait son « étonnement » face à cette arrestation alors qu'aucun dossier n'avait jamais été transmis par le Rwanda à la Belgique qui avait, pourtant, fait la preuve de sa volonté de poursuivre les personnes accusées d'implication dans le génocide se trouvant sur son territoire. Le dossier fut au centre des entretiens belgo-rwandais en marge du « sommet du millénaire » des Nations-Unies à New-York dans les jours qui ont suivi, le Président de la République Paul Kagame s'engageant à « suivre de près ce dossier ». La Belgique a introduit une demande de transfert des poursuites judiciaires à la Belgique*.

Reportes Sans Frontières, dont le père Theunis fut le correspondant au Rwanda, s'est de son côté déclaré « scandalisé par le comportement du gouvernement rwandais » et par les accusations portées contre Guy Theunis. L'organisation de défense de la liberté de la presse a affirmé que « le père Theunis a passé sa vie à combattre le racisme et la haine ethnique ».

Amendements annoncés dans la législation qui régit le contentieux du génocide

Le 15 septembre, le Service National des Juridictions Gacaca a rendu publiques les grandes lignes d'une nouvelle réforme prévue dans la gestion du contentieux du génocide. Le principal motif invoqué est celui du plus grand nombre d'accusés que prévu à la suite du travail de recueil des informations entamé en janvier par les juridictions gacaca de cellule. La réforme envisagée viserait le règlement plus rapide d'un contentieux qui pèse lourd sur l'activité générale du pays et sur son budget.

Il est prévu de rendre les juridictions gacaca seules compétentes pour le jugement de tous les accusés de génocide. (rappelons qu'elles ne sont actuellement compétentes que pour juger les accusés de deuxième et troisième catégories : les personnes accusées des faits et responsabilités les plus graves, c'est-à-dire les accusés de première catégorie, qui encourent la perpétuité ou la peine de mort sont, elles, justiciables des juridictions ordinaires). Une nouvelle juridiction gacaca serait créée, et serait spécifiquement chargée du jugement des accusés de première catégorie. Le Parquet serait chargé de l'instruction de ces dossiers. Par ailleurs, la définition de la « première catégorie » serait restreinte, et le régime des peines ferait une place plus large au sursis.

Le démarrage des travaux d'intérêt général

Les fameux « travaux d'intérêt général » ont été lancés au cours de la dernière semaine de septembre. En vertu de la loi qui régit le contentieux du génocide, les personnes condamnées de la deuxième catégorie (homicides et autres atteintes à la personnes) qui ont avoué leur participation au génocide purgent la moitié de la peine d'emprisonnement à laquelle ils sont condamnés, l'autre moitié étant exécutée sous forme de travaux d'intérêt général. Un millier de condamnés sont

affectées à des travaux liés à la construction de routes ou à la construction de maisons pour les personnes vulnérables.

Les FDLR

Au plan régional, l'engagement pris en mars 2005 par le mouvement des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR) de rentrer pacifiquement au pays ne s'est pas traduit dans les faits. Les FDLR ont une fois de plus été désignés, à l'occasion d'une réunion ministérielle qui s'est tenue en Ouganda, comme un important facteur de déstabilisation dans l'Est de la RDC et, en particulier au Sud-Kivu. Elles se sont vu adresser un ultimatum : à défaut pour elles de concrétiser l'engagement pris en mars, à la date du 30 septembre, d'importantes sanctions politiques et financières leur seraient imposées au plan international.

** Le 10 novembre, la Haute Cour de la République décidait de faire droit à cette requête de transfert. Au jour de la rédaction de la présente newsletter, cette décision ne s'était pas encore concrétisée*

Activités

ASF a poursuivi son travail de monitoring des juridictions Gacaca de Secteur et d'Appel qui, depuis le mois de mars, jugent les accusés de deuxième catégorie dont les dossiers avaient été instruits au cours de la phase pilote du processus Gacaca.

Après six mois de travail, les juges Gacaca qui, souvent, font preuve d'un engagement impressionnant, montrent cependant des signes de fatigue. Rappelons que leurs prestations sont bénévoles, et que le temps qu'ils doivent consacrer à leurs devoirs d'Inyangamugayo sont pris sur celui qu'en principe ils devraient pouvoir consacrer à des activités professionnelles.

Si, dans bien des cas, la bonne volonté des Inyangamugayo ne peut être mise en doute, les observations réalisées indiquent qu'ils rencontrent d'énormes difficultés pour traduire dans les faits le principe du débat contradictoire et pour motiver les jugements prononcés. A l'issue de débats complexes et souvent confus, bien des juridictions Gacaca s'abstiennent d'indiquer les éléments qui, en fait et en droit, les amènent à déclarer un accusé innocent ou coupable, à accepter ou refuser les aveux présentés le cas échéant, et, en cas de verdict de culpabilité, à indiquer de quels faits précis les accusés sont déclarés coupables.

ASF a été invitée à participer à des réunions de réflexion autour des difficultés que présente la loi organique régissant les juridictions Gacaca. Elle a ainsi pu faire connaître son analyse, notamment, sur la nécessité de simplifier la définition des catégories d'accusés, et prôner une définition plus restrictive des accusés de première catégorie mais aussi indiquer qu'elle considère que la compétence de juger les personnes accusées des faits ou des responsabilités les plus graves et qui de ce fait encourent les peines telles que l'emprisonnement à perpétuité à la peine de mort, doit rester aux mains de juges professionnels devant lesquels les droits de la défense doivent pouvoir s'exercer de manière pleine et entière.

A l'annonce des amendements prévus à la loi qui régit le contentieux du génocide, ASF et les principales ONG internationales qui travaillent comme elle dans le domaine de la justice ont adopté une position commune et fait connaître leurs réserves : elles y plaident pour que la volonté d'accélérer le processus ne se fasse pas au détriment de sa qualité, prônent le maintien de la compétence des juridictions ordinaires pour les accusés de première catégorie, une meilleure prise en compte de l'intérêt des victimes par l'adoption d'une loi d'indemnisation, l'arrêt des arrestations illégales dans le processus gacaca et la suppression de la peine de mort.

La troisième et dernière d'une série de formations à l'intention des juges et consacrée au contentieux du génocide s'est tenue au mois de juillet. Les questions les plus débattues furent celles qui portent sur la détention prolongée des accusés de génocide, la compatibilité de procédure en « révision » prévue par la loi gacaca et le principe du non bis in idem, l'incertitude quant aux délais de recours, l'imprécision d'un certain nombre de dispositions de la loi gacaca, le statut de la « catégorisation » proposée par la juridiction de cellule, les lacunes des dispositions qui concernent la réparation...

Deux formations ont été organisées en partenariat avec le Barreau de Kigali, à l'intention des avocats rwandais. La première, qui s'est tenue en juillet, était consacrée à « la déontologie et les règles de la profession d'avocat au Rwanda ». Les débats furent riches et de grande qualité, grâce, assurément, aux participants et intervenants rwandais dont l'intérêt et l'implication furent à la mesure des enjeux que présente le projet de « loi portant création de l'ordre des avocats », actuellement en discussion, mais également grâce à la compétence et l'investissement des intervenants belges qui avaient accepté avec enthousiasme de partager leur expérience : Maître André Delvaux, ancien Bâtonnier du Barreau de Liège et administrateur de l'OBF, Maître Edgar Boydens, Bâtonnier de l'Ordre flamand des avocats du Barreau de Bruxelles, Maître Pierre Pichault, avocat au Barreau de Liège et Maître Jean-Louis Libert, administrateur d'ASF.

La deuxième, qui s'est tenue en septembre, était consacrée d'une part au rôle de l'avocat dans le contentieux du génocide et d'autre part à l'évaluation de la réforme judiciaire à l'épreuve de la pratique. Le premier thème était d'une actualité d'autant plus brûlante qu'il était étudié dans la foulée de l'annonce, par le Service National des Juridictions Gacaca, des amendements qui auraient pour effet de retirer aux tribunaux ordinaires la compétence de juger les accusés de première catégorie, pour la confier à une juridiction gacaca devant laquelle aucun rôle n'est prévu de manière explicite pour la défense. Le thème de la réforme judiciaire a, quant à lui, offert aux avocats rwandais l'occasion de se pencher sur les difficultés rencontrées par les avocats à la suite de la mise en œuvre des principaux textes de la réforme judiciaire (cour suprême, organisation judiciaire, procédure pénale, procédure civile, commerciale, sociale et administrative, administration de la preuve...)

C'est enfin au cours de cette période qu'a été publié et distribué le 6ème tome de notre recueil de jurisprudence sur le contentieux du génocide, en kinyarwanda et en français.

Notons enfin que les bouleversements annoncés dans la gestion du contentieux du génocide ont des conséquences directes sur les activités d'ASF au Rwanda : la perspective du transfert de tout le contentieux du génocide –y compris le jugement des accusés de première catégorie- aux juridictions gacaca remet en question tout le volet de nos activités qui, précisément, visait le rôle des acteurs de la justice classique dans ce contentieux.

Burundi

Contexte

La période de juin à septembre a été marquée par le processus électoral. Le 4 juillet les élections législatives ont eu lieu et ont mené à une reconfiguration radicale du paysage politique burundais. En effet les anciens rebelles Hutus du Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces Nationales pour la Défense de la Démocratie(CNDD/FDD) ont remporté près de 60% des suffrages. Leur chef Pierre Nkurunziza est devenu le 19 août, le nouveau président du Burundi. Ces élections confirment le soutien populaire du CNDD/FDD déjà manifesté lors des élections communales, le 3 juin dernier. Le processus électoral au Burundi s'est terminé ce 23 septembre 05, avec l'organisation des élections au niveau des collines et des quartiers.

Même si ce chamboulement s'est déroulé dans une atmosphère relativement sereine, le niveau d'insécurité reste très incertain. En effet, le FNL, mouvement rebelle qui persiste dans sa non reconnaissance du nouveau gouvernement, continue à faire des attaques dans les provinces de Bubanza et de Bujumbura rural. Il semble qu'une tension forte existe entre les deux protagonistes. Mais d'autre part, on signale de division au sein de ce mouvement FNL et la possible suspension de son leader Agathon Rwaso. Depuis un certain temps, les médias nationaux rapportent de rafles faites par les forces de l'ordre et des agents de service de renseignement (la documentation nationale), des personnes soupçonnées d'appartenir au Mouvement FLN. Il s'agirait d'arrestations et de détentions arbitraires dont les victimes seraient soumises à des traitements cruels, inhumains et dégradants au cours de leur détention.

Cet été marquait également le triste premier anniversaire du massacre de Gatumba qui a coûté la vie à plus de 160 réfugiés congolais d'origine Banyamulenge. Malheureusement justice n'est toujours pas rendue aux survivants de Gatumba. Les ONGs des Droits de l'homme comme Amnesty International plaident pour un urgent besoin de justice dans ce dossier. Besoin qui sera, nous l'espérons, comblé dans les prochains mois.

En effet, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a approuvé le 20 juin la mise en place d'un double mécanisme de justice transitionnelle au Burundi, à savoir un mécanisme non judiciaire d'établissement des faits sous la forme d'une Commission "Vérité" à composition mixte et un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités sous la forme d'une Chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais.

Le Conseil de Sécurité a demandé au Secrétaire Général de revenir avant le 30 septembre avec les détails de la mise en œuvre, du coût, des structures et du calendrier. Au vu du peu de temps imparti après les élections, cette date limite a été reportée. Il existe des signes encourageants pour la poursuite du processus de justice au Burundi notamment le fait que la nouvelle Ministre de Justice, Clothilde Niragira ait déclaré que la mise en place de ce double mécanisme de justice transitionnelle sera une de ses priorités. ASF espère qu'elle sera consultée ou invitée à participer aux travaux.

Activités

ASF en raison de son expertise en matière d'assistance judiciaire dans le contexte post-conflit, a vraisemblablement un rôle à jouer dans les activités du futur double mécanisme de justice transitionnelle. Mais en l'absence du rapport indiquant les détails de sa mise en œuvre, il est très difficile de définir avec précision quelles seront les activités qu'elle mènera.

Le mois d'août qui marque les vacances judiciaires a connu une chute importante des dossiers du contentieux 93 à traiter. ASF tire un bilan négatif du rendement des audiences criminelles dû essentiellement à un taux de clôture des dossiers très faible en raison essentiellement de la non comparution des parties au litige. A l'initiative d'ASF, et avec les autorités judiciaires locales, un certain nombre de pistes ont été identifiées en vue de remédier à ce problème tels que la fixation prioritaire des dossiers où les prévenus restent en détention, une meilleure organisation du transport ou la diffusion de communiqué radio invitant les témoins et les parties civiles à comparaître. L'accélération du rendement des audiences criminelles est urgente, d'autant plus que la rentrée judiciaire a été marquée par une grève des détenus qui exigent leur libération provisoire et qui refusent de comparaître aussi longtemps qu'ils seront détenus. Ce mouvement constituera sans nul doute, un sérieux handicap pour l'activité d'assistance judiciaire du contentieux des massacres de 1993. Quant aux activités d'assistance judiciaire dans les dossiers de droits fondamentaux, ils sont très lents en raison du fait qu'il est très difficile de convoquer les inculpés. En ce qui concerne l'assistance des victimes de violences sexuelles, ASF traite actuellement 29 dossiers en phase pré juridictionnelle et 16 en phase juridictionnelle.

Deux boutiques de droits d'ASF situées à Gitega et Ngozi ont été ouvertes au courant du mois de septembre. Tout justiciable peut se diriger à la boutique de droits pour des conseils juridiques. ASF se charge des démarches pré juridictionnelles pour des cas qui concerne le droit foncier, la violence sexuelle, la torture ou les massacres 1993. Pour ces mêmes type de dossiers l'équipe de la Boutique de droit peut décider de transférer le dossier à l'équipe d'assistance judiciaire en vue de désigner un avocat. Les services des boutiques de droit ont été sollicités plus que prévu. On a noté à Gitega 82 consultations en 3 semaines et 113 consultations à Ngozi pendant cette même période. Le recours massif au boutique de droit prouve qu'il y a une demande criante d'information et orientation juridique au sein de la population burundaise. Avocats Sans Frontières prépare l'ouverture d'une troisième boutique de droit qui sera située dans un quartier populaire de Bujumbura.

Pour le volet formation et sensibilisation, une des plus grandes réalisations d'ASF au cours de ce trimestre, consiste en la session de formation des acteurs judiciaires sur la pratique professionnelle en matière criminelle et la prise en charge juridique des victimes de traitements dégradants tels que les agressions sexuelles et les faits de torture. Au mois d'août, ASF a organisé un recyclage en matière criminelle à l'attention de tous les magistrats des tribunaux de première instance du pays. Au total 182 magistrats répartis en 3 groupes ont été formés.

République Démocratique du Congo

Contexte

Le 17 juin 2005, la plénière mixte de l'Assemblée Nationale et du Sénat, a pris la décision de prolonger la transition de 6 mois, renouvelables. Les élections prévues initialement le 30 juin 2005 ont encore été repoussées dans une atmosphère marquée par des tensions. La Commission Electorale Indépendante(CEI) a néanmoins confirmé la tenue du référendum pour la Nouvelle Constitution en novembre 2005* et les élections en mars 2006. Les partis de l'opposition avaient menacé d'organiser des manifestations. Ces menaces ont créé une psychose généralisée sur les autorités de la transition craignant de possibles débordements. Des rumeurs d'armement circulaient. C'est ainsi que la présence des policiers et militaires a été renforcée à Kinshasa. Les appels au calme et au dialogue se sont multipliés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Il faut tout de même signaler que le dispositif mis en place par la police a bien fonctionné, si bien que les débordements débouchant sur des pillages tant redoutés ont été évités, même si, selon le bilan officiel, deux morts ont été enregistrées dans les rangs des manifestants à Kinshasa. Des centaines de manifestants ont été arrêtés et libérés par la suite. Par contre, à Mbuyi-Mayi (Kasaï Orientale), ville de Tshisekedi, la répression d'une manifestation de partisans de l'UDPS a été particulièrement violente : une mission d'enquête de la MONUC a identifié 96 cas de violations de droits de l'homme commis par les forces de l'ordre, dont 15 exécutions arbitraires, 26 tentatives d'exécution, plusieurs cas d'arrestations arbitraires, de disparition, de viol et de pillage. A Goma, il y aurait également eu un mort. Des manifestations et des incidents ont également eu lieu dans d'autres endroits du pays.

Afin de rassurer la population de la volonté du gouvernement d'organiser effectivement les élections, l'opération d'enregistrement des électeurs a commencé, soit-ce avec du retard et avec beaucoup de problèmes logistiques, surtout dans les provinces.

La situation sécuritaire reste assez préoccupante: la MONUC a constaté une poursuite des violences dans l'Est et le Nord du pays avec des attaques, enlèvements, assassinats et viols. En parallèle, l'insécurité urbaine à Kinshasa à cause de bandes armées était toujours aussi présente. A Bukavu, dans le Sud-Kivu, Pascal Kabungulu Kibembi a été assassiné le 31 juillet, par 3 personnes en uniformes militaires. Il était activiste renommé de Droits de l'Homme au sein de l'ONG Héritiers de la Justice, également actif dans la LDGL (Ligue des Droits de l'Homme dans les Grands Lacs). Cet assassinat intervient dans un climat de plus en plus tendu vis-à-vis des défenseurs de Droits de l'Homme et des journalistes. Il a soulevé des condamnations aussi bien des ONG de Droit de l'Homme nationales qu'internationales.

La proposition d'une partie du groupe armé FDLR (Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, les rebelles Hutus rwandais) de déposer les armes et de rentrer au Rwanda, n'a pas été suivi d'actes concrets. Ensuite, le FDLR a été soumis à un ultimatum: la RDC, l'Ouganda et le Rwanda l'obligent à déposer les armes et à quitter l'Est de la RDC avant le 30 septembre.

Malheureusement, aucune avancée législative n'a été relevée en ce qui concerne l'adoption de la loi d'adaptation de la législation congolaise au Statut de Rome, le Statut des magistrats et la loi sur le Conseil Supérieur de la Magistrature. Il en va de même pour le projet de loi sur l'amnistie, qui suscite beaucoup de discussions, prévoit (selon l'accord Global et Inclusif de Sun City) d'accorder une amnistie à tous les Congolais poursuivis ou condamnés par une décision de justice pour faits de guerre, infractions politiques et d'opinion.

Au plan judiciaire, un arrêt remarquable a été prononcé à Lubumbashi le 3 août par la Cour militaire du Katanga, suite à l'assassinat de la tante du président Kabila par ses gardes de corps le 14 juin. La Cour a condamné le prévenu principal à la peine de mort et a ordonné la disjonction des poursuites contre les autres prévenus. Statuant sur l'action civile, la Cour a condamné le prévenu, solidairement avec l'Etat de la RDC, à payer au titre de dommages et intérêts, l'équivalent en Francs congolais de 36.000.000 dollars à la famille et de 280.000 dollars à l'époux de la victime. A noter que la même Cour militaire, dans son arrêt du 20 décembre 2004 concernant des faits commis par des militaires à Ankoro en 2002, avait condamné les prévenus au paiement de dommages et intérêts pour l'équivalent de 5.000 dollars par personne tuée.

** Entre temps reporté jusqu'en décembre 2005*

Activités

En raison des tensions politiques autour de la date des élections annoncées, ASF a fermé ses bureaux pendant une semaine.

En ce qui concerne les audiences foraines qu'ASF organise dans les provinces de l'Equateur, du Maniema et du Kasai Occidental, 4 sessions ont eu lieu pendant ces 3 mois. Au total, des jugements ont été rendus dans 129 affaires de droit civil (droit des obligations, droit de succession, droit familial, droit foncier et droit pénal commun). Toutes les audiences se sont bien déroulées. De manière générale, les audiences foraines de ces derniers mois ont remporté un vif succès. La population et les autorités territoriales se sont fortement impliqués. Les seuls problèmes constatés concernent l'état déplorable des prisons, qui obligent l'équipe d'organiser le transfert des prisonniers, l'éloignement de postes de police et le fait qu'un juge de Mbandaka soit tombé sérieusement malade, tandis qu'il n'y a pas de remplaçant.

Le nombre des consultations au sein des 'boutiques de droit' ne cesse d'augmenter et semble répondre aux besoins de la population locale : 520 personnes sont venues à la Boutique Permanente au cours de ces trois mois, tandis que 414 personnes sont venues demander des conseils juridiques aux avocats lors des 29 sessions de boutiques itinérantes, surtout dans les églises et les paroisses. En outre, notre partenaire, l'AFEAC (Association des Femmes Avocatess du Congo) a organisé 6 sessions de sensibilisation sur le droit de succession au mois d'août, qui ont eu un vif succès, puisque 561 femmes - essentiellement des veuves - ont suivi ces sessions.

L'exercice d'évaluation des formations données aux magistrats en 2004-2005 à travers une analyse des jugements rendus se poursuit. Les experts du Service d'Etudes et de Documentation du Ministère de la Justice qui sont chargés d'analyser et de commenter les jugements, fournissent un travail important et rendront leur rapport dans les mois qui viennent. Il est envisagé de faire une publication de jugements annotés.

Pour le volet lutte contre l'impunité, il a connu ses premières activités, au cours de ce trimestre.

Au mois de juillet, a eu lieu la première formation à l'attention d'une vingtaine d'avocats de l'équipe d'intervention rapide. Pour rappel, il s'agit d'une équipe d'avocats qui seront désignés pour les victimes et pour les prévenus dans les premiers procès concernant les crimes internationaux en RDC.

Ensuite, ASF a continué la préparation des formations sur la justice des crimes internationaux en RDC et devant la CPI pour les avocats, les magistrats et les ONG, qui sont prévues dans les mois qui viennent.

Toujours dans le cadre de la lutte contre l'impunité, ASF a pu constater lors d'une évaluation les difficultés rencontrées par les ONG dans leur travail quotidien pour la poursuite des crimes internationaux. Par conséquent, ASF a envisagé de mettre en place un encadrement juridique des ONG impliquées dans la préparation des dossiers des victimes voulant participer aux procès devant la justice congolaise et devant le CPI.

Pour l'activité d'assistance judiciaire en RDC, ASF a déjà décidé d'intervenir dans quatre dossiers de crimes contre l'humanité qui s'annoncent. Au total ASF a demandé à 10 avocats d'intervenir pour les prévenus ou les victimes dans ces procès et leur nombre pourrait bien encore augmenter, en fonction des résultats des premiers contacts des avocats avec les victimes ou les prévenus. En outre, les détails de la collaboration avec ces avocats ont été élaborés et des réunions régulières ont lieu avec les avocats engagés. Le plus grand problème est l'incertitude du calendrier des audiences.

Quant à l'engagement d'ASF dans l'assistance judiciaire devant le CPI, les contacts avec la CPI et les ONG qui travaillent sur la CPI continuent. Au niveau du siège à Bruxelles, le directeur et le responsable du projet ont participé aux réunions à la CPI avec les autres ONGs qui suivent ses activités. Il s'agissait d'informer les ONG sur les enquêtes en cours en RDC, en Ouganda et au Soudan et de discuter sur certains sujets tels que l'interprétation de certaines dispositions des statuts de la CPI, la protection et le soutien aux témoins et aux victimes.

Timor Leste

Contexte

Le premier ministre Mari Alkateri est en train de restructurer son gouvernement après une longue évaluation des trois premières années sous un gouvernement centralisé. Le but de ce processus est de mettre en place un gouvernement plus décentralisé et de créer 6000 emplois en vue de pourvoir aux besoins de ce programme de décentralisation. A la fin du mois de juin, la Commission d'experts de l'ONU était chargée par Koffi Annan de rendre un rapport sur l'état d'avancement des poursuites pénales à l'égard des personnes responsables de violations des Droits de l'homme et de crimes contre l'Humanité devant les juridictions indonésiennes. Les experts ont finalement rendu leur rapport, à la fin du mois de juin. Ils recommandent la réouverture complète du dossier des poursuites pénales devant la juridiction ad hoc d'Indonésie et ce dans les 6 mois. Dans le cas où le gouvernement indonésien échoue dans la mise en œuvre de ces recommandations, les experts appelleront le Conseil de Sécurité à créer un tribunal pénal international.

Ces recommandations ont été formellement rejetées par l'Indonésie et le Timor parce qu'ils considèrent que la mise en place de ce type de mécanisme porterait atteinte aux relations politiques fragiles, rétablies entre les deux pays. Le Conseil de Sécurité sera donc amené à statuer dans les prochaines semaines, sur la création d'un Tribunal pénal international ad hoc.

Le 10 août, les futurs membres, indonésiens et Timorais, de la Commission vérité et amitié ont été annoncés officiellement lors d'une cérémonie à Bali. Cette Commission fortement soutenue par les deux gouvernements, est par contre très critiquée par la société civile et les organisations internationales de défense des Droits de l'homme qui craignent que le gouvernement indonésien, par la mise en place de cette Commission veuille enterrer les poursuites pénales à l'égard des responsables des atrocités commises au Timor en 1999 et ce en permettant une amnistie pour les crimes contre l'humanité à l'égard de ceux qui diront la vérité.

A la fin du mois d'août, le ministre de la justice a soumis au conseil des ministres un projet de loi concernant le statut des avocats privés et la création d'un barreau.

Activités

Cet été, deux ateliers bien suivis ont été organisés dans le cadre du 'programme de formation des avocats privés'. Le premier portait sur 'comment un avocat pourra travailler de manière plus efficace avec les traducteurs lors de la présentation de leur cas devant la Cour'. Le second portait sur la procédure civile et était présenté par un formateur bilingue, portugais et tetum. Certains participants ont particulièrement apprécié d'en savoir plus sur la terminologie qu'il rencontre souvent dans les Cours.

A la fin du mois d'août a eu lieu la troisième assemblée générale de l'AALT (projet de barreau supervisé avec l'aide d'ASF). Plus ou moins 50 personnes étaient présentes (avocats, invités, presse, ...). Des élections pour élire un nouveau comité exécutif ont été organisées et ont donné lieu notamment à la réélection du président actuel. Un des intervenants principaux, un membre du parlement national, a non seulement évoqué le rôle et les responsabilités d'un avocat dans un système judiciaire en voie de développement mais aussi l'importance de maintenir la crédibilité et la dignité du barreau.

Pour le volet société civile, le programme d'éducation légale aux communautés de base qui consiste en des activités de vulgarisation du droit pose ses marques et va de l'avant. En effet, Juillet a vu ses premières activités mises en place sur le terrain. Dans chacun des trois districts, se sont tenus des ateliers de l'équipe éducation légale en vue de fixer le planning général et pour faciliter le plan de travail spécifique pour la mise en œuvre des ateliers 'dialogues communautaires' et de district. Des experts locaux dans chacun des domaines de la formation juridique étaient présent: un représentant local du département terre et propriété du ministère de la justice, le responsable du district qui s'occupe des questions de genre et un avocat privé.

En août, les ateliers 'Community legal liaisons' (agents de liaison juridique de la communauté) ont été mis en place pour la première fois. Ce programme consiste à fournir à des leaders communautaires des formations juridiques de base en vue de leur permettre d'organiser dans leur village d'origine des ateliers à l'attention de la population sur les matières telles que l'accès à la justice et ce dans leur langue locale. Sur deux semaines, 16 de ces ateliers ont été organisés dans les districts de Covalima et Baucau et ont remporté un vif succès.

AVOCATS SANS FRONTIERES A BESOIN DE VOUS !

Pour continuer à agir en toute indépendance et effectuer des projets à long terme pour lesquels il est difficile de trouver des financements institutionnels, Avocats Sans Frontières doit impérativement augmenter ses fonds propres. Ce but ne peut être atteint que grâce à votre générosité qui assurera la survie de l'association sur le long terme. Faites un don à Avocats Sans Frontières. Tout don d'un montant égal ou supérieur à 30 Euro est fiscalement déductible.

Deux formules s'offrent à vous pour soutenir financièrement Avocats Sans Frontières:

- **Un versement on online** : vous pouvez réaliser un versement on online sécurisé à l'aide d'une carte de crédit.
- **Un versement au compte général** d'Avocats Sans Frontières ouvert auprès de la

**Banque ING
Palais de Justice - place Poelaert - B-1000 Bruxelles
n° 630-0227491-85
(IBAN : BE89 6300 2274 9185 - Code BIC : BBRUBEBB)**

Il existe aussi d'autres pistes pour aider Avocats Sans Frontières :

- Devenez membre et recevez régulièrement la newsletter qui parcourt l'actualité de l'association (cotisation annuelle: 40 Euros; étudiants : 20 Euros - Même compte bancaire - Mention: cotisation 2004);
- Consultez régulièrement le site (www.asf.be) où vous trouverez les plus récentes offres d'emploi ou de bénévolat au sein d'Avocats Sans Frontières;